

n° 467	Le conseil municipal décide le transfert- des crédits suivants:
<u>Transferts de crédits</u>	- annulation de crédits: 1 182,14 F au P. 6/72 art. 2301
<u>Autorisation spéciale</u>	in Plantation d'annexe aux écoles.
<u>n° 5</u>	- ouverture de crédits: 1 182,14 F au P. 5/72 art. 2301. acquisition
n° 293/9.1.73	mobilier, matériel scolaire.